

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 décembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : M. IBARS par C. BRISSEIS - M. GROSSO par JC. ARAGON - J. HURTADO par L. FABRE - S. JEAN par W. BIGNON - S. BERBEZIER par G. REQUENA

Absents : S. SENEGA-SANCHEZ - F. PEREZ

12. Déchetterie de marseillan – prestation de rechargement des logettes déchets verts et inertes – convention de remboursement avec Sète Agglopolé Méditerranée (Annexe 8)

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de réalisation et remboursement de la prestation de rechargement des logettes déchets verts et inertes à l'aide d'un chargeur de la Commune, avec chauffeur, au profit de Sète Agglopolé Méditerranée.

La prestation est effectuée en déchetterie de Marseillan, et comprend le transfert de l'engin du centre technique municipal de Marseillan à la déchetterie éponyme.

Le montant du paiement effectué par Sète Agglopolé Méditerranée à la commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

La commune sera remboursée sur la base de 92 €/intervention.

Le coût résulte du calcul suivant :

- Mise à disposition de 1'agent : 17,90 € X 2h30 = 44,75 €
- Mise à disposition du tractopelle : 4,85 € X 2h30 = 12,15 €
- Gasoil : 10 €
- Maintenance véhicule et pneumatiques : 25€
- Total pour 1 (une) intervention : 91,90 € arrondi à 92 €

S'agissant de 2 interventions par semaine, le montant prévisionnel annuel est de **9568 €/an**, remboursé à la Commune.

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci pour une durée de trois ans.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter le princié de ladite convention,

De donner délégation à M. le Maire ou son représentation pour la signature de ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Accepte le princié de ladite convention,

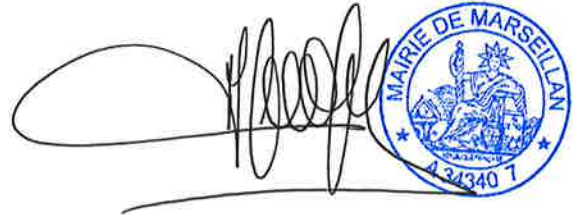
Donne délégation à M. le Maire ou son représentation pour la signature de ladite convention.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Michel', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARSEILLAN' around the top edge and '434340 7' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.